MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

# Politique de dons et commandites

Mai 2025 Adoptée par le conseil de la MRC

29 avril 2025

# LE CONTENU


01

L'introduction et le contexte

02

Les définitions

03

Les objectifs et les principes directeurs

04

Les secteurs d'activités priorisés

05

Les critères de sélection et d'exclusion

06

Les catégories des demandes, les montants maximaux et les modalités de financement

# LE CONTENU


07

Les modalités de présentation des demandes

08

Le processus d'analyse et d'attribution

09

Le budget

10

Les engagements et obligations des bénéficiaires

11

Les disposiitons diverses

12

L'entrée en vigueur et la révision

# 01-L'INTRODUCTION ET LE CONTEXTE

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en collaboration avec des organismes reconnus, œuvre pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de son territoire. Par l'attribution d'appuis financiers, elle soutient concrètement les initiatives locales favorisant le développement économique, culturel, sportif et sociocommunautaire.

La présente politique vise à encadrer et standardiser le processus d'attribution des dons et commandites, tout en respectant le cadre légal applicable.

# 02- LES DÉFINITIONS

- **Don** : Participation financière offerte pour soutenir des activités ou projets d'un organisme sans but lucratif qui contribuent au bien-être de la collectivité, sans visée publicitaire autre que la reconnaissance de la MRC en tant que « donateur ».

- **Commandite** : Soutien matériel ou financier apporté à un organisme sans but lucratif en échange d'avantages publicitaires ou de visibilité pour la MRC.

- **Achat de billets** : Soutien financier permettant la participation d'un représentant de la MRC à un événement, via l'achat de billets.
  *À noter que les billets de tirage ne sont pas admissibles

- **Événement exceptionnel** : Appui financier lors d'événements marquants (ex. anniversaire d'une municipalité) en fonction des dépenses prévues.

# 03- LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique a pour objectifs de :

- Soutenir des initiatives structurantes qui renforcent le rayonnement et le développement du territoire de Lac-Saint-Jean-Est.
- Évaluer les demandes sur la base de critères transparents et préétablis.
- Garantir un traitement efficace et équitable des demandes, depuis leur réception jusqu'à la décision finale.
- Assurer une répartition judicieuse et responsable des ressources financières.

# 04- LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

**Lors de l'analyse des demandes, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est privilégie notamment :**

- Le développement social.
- Les initiatives sociocommunautaires et sportives.
- Les projets liés à l'environnement et au développement durable.
- Les actions en faveur de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et à la santé.

Note : La MRC se réserve le droit de soutenir des projets en dehors de ces secteurs si la situation l'exige.

# 05- LES CRITÈRES

## DE SÉLECTION

**Les demandes de dons et de commandites sont évaluées selon les critères suivants :**

- La territorialité : Le demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC. De plus, le rayonnement des activités de l'organisme doit être sur l'ensemble du territoire de Lac-Saint-Jean-Est.
- Le statut juridique : Le demandeur doit être un organisme sans but lucratif dûment constitué.
- L'impact communautaire et les retombées pour le territoire : Le projet doit clairement viser le bien-être collectif. Seront considérés le nombre de citoyens visés, de municipalités rejointes ainsi que les retombées dans le milieu.
- La visibilité : Pour les commandites, la demande doit assurer une visibilité adéquate de la MRC.
- L'exemplarité environnementale : Le demandeur doit démontrer l'intégration de mesures visant à réduire l'impact environnemental de l'événement ou du projet.
- La capacité de l'organisme à gérer efficacement les fonds.

## D'EXCLUSION

**La MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'accordera pas de soutien financier :**

Aux demandes d'appui à des fins ou projets personnels, à des équipes individuelles ou aux initiatives de voyages culturels et sportives.

Aux organismes à visée religieuse, politique ou à connotation sexuelle.

Aux projets relevant de domaines tels que la télévision, la radio, Internet ou le cinéma.

Aux organismes ayant déjà bénéficié d'un appui durant l'année en cours (sauf contexte exceptionnel).

Aux entreprises privées ou commerces.

# 06-LES CATÉGORIES DES DEMANDES, LES MONTANTS MAXIMAUX ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

| Catégorie | Type d'appui | Montant maximal | Organismes admissibles/ Commentaires |
|---|---|---|---|
| Commandite | Soutien financier ou en service | Jusqu'à 5000 $ | Tout organisme oeuvrant sur le territoire ou pour les citoyens<br><br>Plan de commandite obligatoire |
| Don | Appui financier direct | Jusqu'à 1000 $ | Organisme sans but lucratif |
| Achats de billets | Participation à un événement | Selon la demande spécifique | • Une paire de billets recommandée<br>• Billet de tirage non-admissible |

# 07- LES MODALITÉES DE PRÉSENTATIONS DES DEMANDES

**Les demandes doivent être soumises au moins quarante-cinq jours avant la date de l'événement ou du projet. La procédure est la suivante :**

- Compléter et soumettre le formulaire de demande (disponible sur le site internet de la MRC ou sur demande écrite aux bureaux).

- Joindre les documents requis (lettre de présentation, budget prévisionnel, plan d'action, états financiers, résolution de l'organismes. etc...)

Coordonnées :
MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Dons et commandites
A/S de la direction de la vitalité du milieu
à l'adresse courriel suivante :

**developpement@mrclac.qc.ca**

# 8- LE PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ATTRIBUTION

**Pour la commandite :**

1. La réception du formulaire dûment complété et, si applicable, de la résolution de l'organisation.
2. L'Analyse préliminaire et la recommandation par le service de la vitalité du milieu.
3. L'examen et la recommandation par le comité administratif.
4. La communication de la décision au demandeur.
5. En cas de réponse favorable, mise en place de l'offre de visibilité à la MRC.
6. Le versement de l'appui financier.

**Pour le don :**

1. La réception du formulaire dûment complété.
2. L'analyse et la recommandation par le service de la vitalité du milieu.
3. L'examen par le comité administratif.
4. La communication de la décision au demandeur.
5. Le versement du soutien.

Pour l'**achat de billets**, des procédures spécifiques sont définies en fonction des modalités d'appui.
Chaque type de demande est traité avec rigueur et dans un délai de quinze jours après la décision du comité ou du conseil.

# 10-LE BUDGET

- Le budget alloué aux dons et commandites est fixé annuellement par le conseil de la MRC lors de l'établissement du budget global de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- Un document complémentaire détaillant la répartition des fonds par catégorie sera présenté au conseil pour adoption.
- Le conseil se réserve le droit de réajuster les plafonds budgétaires en début d'exercice par résolution.

# 11- LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- L'utilisation des fonds conformément au projet soumis.
- La mention du soutien de la MRC dans les communications.

# 12- LES DISPOSITIONS DIVERSES

- La MRC de Lac-Saint-Jean-Est encourage les organismes à s'associer avec des partenaires du secteur privé afin de maximiser l'impact des initiatives.
- La présente politique vient compléter les autres programmes d'aide financière existants.
- Les fonds octroyés doivent être utilisés durant l'année de leur attribution, sauf dérogation justifiée.
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu détaillé de l'utilisation des fonds afin de s'assurer du respect des objectifs initiaux.
- Toute entente conclue ne doit en aucun cas permettre à un employé ou à un élu de bénéficier de manière personnelle des ressources allouées.

# 13- L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LA RÉVISION

- La politique entre en vigueur le 29 avril
- 2025 politique
  et sera révisée annuellement

## RESPONSABLES

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière
Isabelle Tremblay, conseillère en communiocation et transformation numérique